

COMPTE RENDU

COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-EST

DIX-NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE : 21-24 NOVEMBRE 2000

Point 1 : Allocution de bienvenue du Président

Dans son allocution, le Président a présenté les principales activités qui ont marqué l'année depuis la dernière réunion. Il a signalé, notamment, les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme de contrôle et de mise en application de la CPANE (Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-est). Il a également souligné que tous les aspects du programme d'établissement automatique des rapports avaient été testés et que les résultats montraient qu'ils fonctionnaient bien. Il incombe maintenant aux Parties contractantes qui n'ont pas encore mis en oeuvre leur part du Programme de le faire.

Le Président a déploré le fait que la CPANE n'a pas été en mesure de gérer la pêche au merlan bleu cette année. Il a également reconnu ne pas avoir pu inviter, comme il en avait eu l'intention, les Présidents et Secrétaires de l'OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-ouest), de l'OCSAN (Organisation pour la conservation du saumon dans l'Atlantique nord), de la CIPMB (Commission internationale des pêcheries de la mer Baltique) et de la CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique) à une réunion dans les bureaux de la CPANE, dans le but d'accroître la coopération entre les organismes régionaux pour la gestion des pêches dans la région de l'Atlantique nord. Cette initiative devra donc être poursuivie par le nouveau Président.

Des déclarations liminaires ont été faites par l'UE, la Norvège, la Fédération russe, l'Islande et la Pologne. Les Secrétaires du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) et de la CIPMB ont présenté leurs salutations. Le CIEM a, notamment, communiqué une nouvelle information concernant la date de leurs avis : en 2001, la deuxième réunion annuelle du CCGP (Comité consultatif sur la gestion des pêches) aura lieu aux environs de la mi-

octobre et les avis seront communiqués approximativement un mois plus tôt que d'habitude. Les déclarations qui sont accessibles figurent à l'Annexe A.

Point 2 : Adoption l'ordre du jour

Le Président a proposé que l'ordre du jour provisoire communiqué soit modifié comme suit : le point 3 doit inclure «l'élection de vice-Présidents » ; et le point 4, «la création d'un groupe chargé d'explicitier les demandes d'avis de la CPANE auprès du CIEM » ; enfin, sous la rubrique du point 18 «Autres affaires à traiter », un débat au sujet « Vers le 21^{ème} siècle, un plan stratégique pour le CIEM » doit être possible. L'ordre du jour modifié figurant à l'Annexe B a été adopté.

Sur ce point de l'ordre du jour, l'UE a informé les autres Parties contractantes qu'en ce qui concerne la règle 30 du chapitre 7: «Ordre des affaires dans les Règles de procédure », elle restera sur sa position de ne pas accepter de points déterminants si leur sujet n'a pas été inscrit dans l'ordre du jour provisoire de la réunion.

En conclusion, il a été convenu que les rapports d'autres organismes internationaux seraient soumis plus tôt, de façon à ce que les Parties contractantes puissent en bénéficier au cours d'un débat ultérieur à la Commission.

Point 3 : Election du Président et des vice-Présidents

Le deuxième et dernier trimestre de la présidence de M. Ole Tougaard (UE) a pris fin. L'UE a proposé que M. Einar Lemche (Danemark, en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), 1^{er} vice-Président actuel, soit élu nouveau Président de la Commission. Cette proposition a reçu l'appui de toutes les Parties contractantes. M. Vladimir Sokolov (Fédération russe) a été élu nouveau 1^{er} vice-Président et M. Thórdur Ásgeirsson (Islande), nouveau 2^{ème} vice-Président.

La Norvège, l'UE et le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), ont remercié le Président sortant pour avoir contribué à la relance de la Commission. Sous sa présidence, des mesures réglementaires ont été élaborées pour les plus importants stocks de la Zone réglementaire de la CPANE. Grâce à sa détermination, l'organisme a conclu un « Accord de sièges » avec le gouvernement britannique et un Secrétariat indépendant a été mis en place. Pendant sa présidence, le Programme de contrôle et de mise en application, ainsi que le Programme des Parties non contractantes ont également été adoptés ; et la CPANE a conclu un Protocole d'accord avec le CIEM. Toutes les Parties contractantes ont accepté que M. Tougaard avait rendu de grands services à la Commission pendant sa présidence. C'est à ce moment-là que M. Einar Lemche a pris sa succession en qualité de Président.

Point 4 : Mise en place et dispositions permettant au Comité financier et administratif (F&A) et à un groupe de se charger d'explicitier les demandes d'avis scientifiques de la CPANE auprès du CIEM

Le Président a fait remarquer que le Comité financier et administratif (F&A) devait débattre la question du budget pour 2001 et de l'estimation du budget pour 2002. On a demandé aux délégués de nommer des représentants au Comité pour qu'il puisse se constituer et commencer son travail dès que possible.

Un groupe informel a été convoqué pour élaborer les demandes d'avis scientifiques de la CPANE auprès du CIEM. M. Jesper Boye (Danemark, en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) a accepté de coordonner ce travail.

Point 5 : Rapport du Comité consultatif sur la gestion des pêcheries (CCGP)

Le Président a proposé de répartir ce point de l'ordre du jour en une catégorie générale, puis en sections, chacune traitant spécifiquement des stocks figurant dans chaque point de

l'ordre du jour. Après cette proposition, M. Tore Jakobsen, Président du CCGP, a présenté le travail du CIEM dans son ensemble. Il a informé la Commission qu'une réunion était prévue pour traiter de la question de l'Approche de précaution, au cours de laquelle le CIEM examinera l'expérience acquise jusqu'à présent, et comment cette approche est utilisée en rapport avec les espèces dont les données sont insuffisantes. Un nouveau Comité consultatif a été établi au sein du CIEM ; il s'agit du CCE (Comité consultatif pour les écosystèmes), qui est chargé de la gestion des écosystèmes. Ce groupe examinera également les effets des pêches sur les écosystèmes pour les espèces des grands fonds. Pour conclure, M. Jakobsen a examiné les différents concepts des points de référence qui sont à l'étude. L'UE a souligné qu'une coopération étroite était essentielle entre le CIEM et l'organisme scientifique de l'OPANO, pour qu'ils élaborent les mêmes concepts et harmonisent la terminologie pour l'Approche de précaution, des deux côtés de l'Atlantique. Un exemplaire des transparents de M. Tore Jakobsen, qui portent sur sa présentation générale ainsi que sur des stocks spécifiques, est joint en Annexe C.

Point 6 : Rapport du Groupe de travail sur le merlan bleu

M. Terje Løbach (Norvège), Président du Groupe de travail sur le merlan bleu, a présenté le rapport du Groupe. Il a signalé que le Groupe de travail s'était réuni une seule fois au cours des 12 derniers mois, les 5 et 6 avril. Une deuxième réunion avait été prévue pour le jour avant la 19^{ème} Réunion annuelle, mais elle avait été reportée. Le Groupe n'avait pas accompli son mandat consistant à proposer un système de gestion exhaustif pour le merlan bleu dans tous les domaines de distribution, du fait qu'un système s'articulant sur deux pivots a été approuvé pour la gestion de ce stock. Pour les Etats côtiers concernés, il s'agit de parvenir à un système approuvé de tous sur lequel la CPANE peut se fonder, mais jusqu'à présent, ces Etats n'ont pas été capables de se mettre d'accord sur une solution. Le rapport du Président du Groupe de travail est joint à l'Annexe D.

Le Président a remercié M. Løbach de son rapport. Tout en le félicitant, l'UE, le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) et la Norvège, ont déploré le fait que la

deuxième réunion du Groupe ait été reportée. Ils ont souligné qu'il était urgent d'élaborer des mesures réglementaires efficaces pour le merlan bleu, et que la priorité doit être accordée à ce processus. L'UE a signalé que quatre réunions avaient eu lieu entre les Etats côtiers pour mener à bien le travail au premier pivot, notamment, la question d'attribution. Le nombre de réunions indique par lui-même qu'il s'agit d'un processus compliqué. En vue de progresser, les scientifiques des Etats côtiers s'étaient réunis officieusement le jour précédent. Le Président a proposé qu'un autre débat se poursuive sous le point 7(ii) de cet ordre du jour intitulé « Critères de préservation et de gestion du merlan bleu ».

Point 7 : Critères de préservation et de gestion pour :

i) les stocks/constituants du stock de sébaste du Nord dans la mer d'Irmingier

Le Président du CCGP a donné un aperçu de la répartition des divers types de stocks de sébaste du Nord sur le plateau continental et a expliqué qu'il existait deux types de *sebastes marinus* : le *sebastes marinus* typique et le *sebastes marinus* géant. Il existe également deux catégories de *sebastes mentella* : la sébaste océanique et la sébaste des grands fonds, cette dernière se répartissant aussi en deux catégories : la sébaste de type démersal et la sébaste de type pélagique.

Les recherches génétiques suggèrent que la sébaste *mentella* océanique et celle des grands fonds constituent des stocks séparés. Une différence moins génétique - tout en étant importante - existe entre la sébaste *mentella* de type démersal et celle des grands fonds, ce qui indique qu'il pourrait s'agir de deux stocks séparés. Les nouvelles observations révèlent toutefois que tous les types de stocks montrent avoir un bon repeuplement et de bonnes classes d'âge. Il se pourrait donc que divers types soient mélangés. M. Jakobsen a fait remarqué qu'aucune définition précise n'était donnée à un stock et il en conclut que la notion de stock pouvait donc encore être interprétée de façon subjective.

M. Jakobsen a ensuite fait une description des pêches dans la région ; il a expliqué l'état des divers stocks ; et il a donné un aperçu des avis du CCGP au sujet de la sébaste *marinus*, de la sébaste *mentella* sur le plateau continental, et des pêches à la sébaste *mentella* de type pélagique dans la mer d'Irminger, qui comprend à la fois la sébaste *mentella* océanique et la sébaste *mentella* des grands fonds de type pélagique. Quant à la sébaste *marinus*, le CCGP conseille que l'activité de pêche ne soit pas autorisée à dépasser le niveau de 1999 ; qu'aucune pêche directe n'ait lieu dans la sous-Zone XIV du CIEM ; et que les mesures prises pour réduire les captures accessoires des poissons jeunes dans la pêche aux crevettes continuent. En ce qui concerne la sébaste *mentella* des grands fonds sur le plateau continental, il conseille que l'activité de pêche dans toutes les zones soit réduite de 25 pour cent par rapport au niveau de 1998 et, sur le long terme, qu'elle soit ramenée au niveau de 1986-90, lorsque le stock était stable. Quant à la pêche à la sébaste *mentella* de type pélagique, le CIEM conseille que le TAC (taux admissible de capture), en 2001, soit inférieur à 85.000 tonnes, soit 75 pour cent de la moyenne 1997-99. Des critères de gestion applicables à chaque constituant des stocks sont nécessaires.

L'Islande a mentionné que de nouvelles recherches ont révélé des liens étroits entre la sébaste *mentella* des grands fonds de type pélagique et celle sur le plateau continental islandais.

Le Président a fait remarquer que la sébaste du Nord est le premier stock sous réglementation qui chevauche la Zone réglementaire de la CPANE et de son organisme soeur, l'OPANO.

En réponse aux questions posées par la Fédération russe et l'UE, M. Jakobsen a expliqué que les avis offerts pour la sébaste de type pélagique concernaient également la pêche dans les sous-Zones XII, Va et XIV du CIEM, mais pas la zone de l'OPANO. L'Islande a signalé que, selon son interprétation, des études faites récemment en avaient sous-estimé l'abondance, et que l'estimation du Groupe de travail couvrait la zone entière de répartition du stock, y compris la partie qui se trouvait à l'intérieur de la zone de l'OPANO. M. Jakobsen a souligné que les avis reposent sur une étude de la totalité du stock, qui se

trouve, en partie, dans la zone de l'OPANO. Il est évident que les avis sont offerts en fonction des stocks, mais le CIEM ne peut fournir d'avis sur les pêches effectuées dans la zone de l'OPANO. Par le passé, peu d'activité avait eu lieu dans la zone de l'OPANO, et l'impact de cette pêche avait donc été négligeable. Compte tenu de l'expansion récente, cet impact doit être réévalué.

L'UE a demandé à M. Jakobsen de faire une estimation de la part du stock qui se trouve dans les eaux de l'OPANO. En se basant sur les observations acoustiques inscrites dans un document de recherche diffusé, il a estimé très approximativement que 30 pour cent au minimum du stock de type pélagique se trouvait dans les eaux de l'OPANO.

L'UE a demandé au Président du CCGP d'examiner l'impact d'une capture de 20.000 tonnes dans la zone de l'OPANO. L'Islande a demandé si les captures prises dans les eaux de l'OPANO influent uniquement sur le « niveau supérieur » de profondeur de la mer. Le Président a demandé au CIEM d'examiner les conséquences du chevauchement des stocks entre les zones du CIEM et de l'OPANO.

L'Islande a attiré l'attention sur la recommandation scientifique de gérer les différents constituants des stocks séparément ; et de fixer un TAC de 60.000 tonnes pour les stocks océaniques et de 25.000 tonnes pour les stocks des grands fonds. L'UE est d'avis que, d'après cette recommandation, la capture totale devrait être maintenue à moins de 85.000 tonnes pour tous les types de sébaste, dans toute la zone où ils se répartissent, y compris la zone de l'OPANO.

Le Président du CCGP a indiqué que pour obtenir une gestion précise des différents stocks/constituants des stocks, il serait nécessaire d'avoir des données exactes dans le livre de bord et un échantillonnage complet de ces stocks, ainsi que des observateurs, probablement. L'UE a fait remarquer que dû au manque d'information au sujet de la répartition de la sébaste du Nord, des frayères et de la répartition proportionnelle dans les grands fonds et sur le plateau continental, la Commission a été obligée de conclure qu'il

n'existait pas suffisamment d'information fiable pour gérer séparément différents types de sébaste.

Le Président a souligné que pour établir des TAC pour chaque constituant de stock différent, deux points doivent être abordés : premièrement, il est nécessaire de s'accorder sur la manière d'enregistrer une prise lorsque les engins de pêche n'ont pas été complètement placés au-dessus ou au-dessous d'une profondeur donnée. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) a proposé une solution pratique, mais les TAC resteront approximatifs et ne donneront pas des chiffres exacts ; deuxièmement, en ce qui concerne le contrôle, des quotas sont attribués aux zones géographiques, et non pas à la profondeur. Le Programme de contrôle et de mise en application de la CPANE se rapporte lui aussi aux positions géographiques et n'exige pas d'information sur la profondeur ; il serait donc difficile de veiller à ce que les captures de sébaste du type approprié soient suivies. il serait d'autant plus difficile de s'assurer que les captures de sébaste des grands fonds du type pélagique soient signalées comme telles (et non comme des captures de sébaste de type océanique).

L'Islande a expliqué que son système de gestion national fixe des quotas pour chacun des deux types de sébaste. Elle reconnaît les difficultés mentionnées par le Président, mais hélas, en l'an 2000, les captures du stock des grands fonds dépassaient le quota fixé unilatéralement (l'Islande a fixé un quota de 32.000 tonnes pour les navires de pêche islandais inférieurs à 500 mètres, alors que les captures signalées pour ce type de navire dépasse 41.300 tonnes). L'Islande estime, toutefois, qu'il est préférable d'avoir un système de quotas qui reflète les avis scientifiques, même s'il n'est pas parfait, plutôt qu'aucun système de quotas. Actuellement, la vérification des captures enregistrées s'effectue à la fois par un échantillonnage génétique des captures débarquées et par des observateurs. La pêche islandaise a été arrêtée lorsque les captures ont atteint 45.000 tonnes.

L'Islande a également expliqué que si un système de deux TAC était adopté, comme le recommande le CIEM, il serait nécessaire de rouvrir le débat sur l'attribution des quotas

pour la sébaste des grands fonds de type pélagique, stock dont l'Islande a toujours eu une plus grande part.

L'Islande a été troublée par le fait que les statistiques de captures de certaines Parties contractantes manquaient ; elle a proposé que les données reçues par le Secrétariat soient présentées sous une meilleure forme. Le Président a proposé que des experts des Parties contractantes se rencontrent pour fournir les chiffres les plus récents de leurs captures de sébaste en l'an 2000 et qu'ils les présentent sous une forme convenue. Le Président a demandé aux Parties non contractantes qui étaient présentes de fournir aussi des données sur leurs captures de sébaste en l'an 2000 pour les inclure dans le tableau des statistiques de captures. Une mise à jour de ce tableau est présenté à l'Annexe E.

L'UE a exprimé son mécontentement pour avoir reçu tard dans l'année l'information concernant les mesures réglementaires unilatérales de l'Islande. D'après cette information, l'Islande s'était attribuée un TAC au même niveau que celui des années précédentes. Ce faisant, elle n'a pas réduit ses captures, comme l'ont fait toutes les autres Parties contractantes, conformément à la recommandation du CIEM et s'est donc réservée une plus grande part du TAC recommandé. De plus, contrairement à la recommandation faite par le CIEM, la majeure partie de ces mesures réglementaires unilatérales (32.000 tonnes) a été fixée pour la pêche des grands fonds.

Le CIEM recommande que les captures de *sebastes mentella* des grands fonds de type pélagique ne dépassent pas 25.000 tonnes et que les captures de *sebastes mentella* de type océanique ne dépassent pas 60.0000 tonnes en 2001. Au cours du débat, plusieurs incertitudes se sont révélées à propos des taux d'exploitation recommandés pour les différents types de sébaste. La Russie en a conclu que c'est au CIEM, et non pas à la CPANE, de traiter de ces questions et que l'Islande doit poursuivre sa bonne initiative d'inviter des scientifiques d'autres Parties contractantes à participer à ces recherches. L'Islande a informé les délégués que des scientifiques d'Islande, de Russie, de Norvège et d'Allemagne participeraient à l'étude prévue en juin-juillet 2001.

Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) soutient, en principe, l'approche de l'Islande en faveur d'une gestion partagée de la sébaste en appliquant deux TAC, tandis que la Norvège est d'accord avec les Parties contractantes qui ne sont pas convaincues qu'une gestion séparée pour chaque stock de sébaste serait réalisable.

Le Président a souligné que la gestion de la sébaste était de plus en plus complexe, en raison du chevauchement des stocks avec la zone de l'OPANO. Deux possibilités s'offrent à la CPANE : soit elle détermine un niveau de capture totale sans tenir compte des captures saisies dans la zone de l'OPANO ; soit elle accepte que les captures que peuvent saisir les Parties contractantes dans la zone de l'OPANO doivent être prises en compte par rapport aux quotas fixés par la CPANE. Il a été convenu qu'un débat à ce sujet serait reporté à une Assemblée extraordinaire. Les Parties contractantes ont toutefois accepté de se transmettre toute information concernant les captures possibles dans la zone de l'OPANO en 2001.

Sous ce point de l'ordre du jour, il a été question de la réunion du Groupe de travail de la CPANE/OPANO prévue à Reykjavik les 13 et 14 février 2001. On a constaté que le débat traitera à la fois des questions juridiques et des questions de gestion. La taille des mailles de filet sera un point à examiner : la CPANE a fixé une taille de 130 mm pour la pêche à la sébaste dans la division 3M. L'Islande et le Groenland ont des filets aux mailles de 100 à 110 mm dans leurs eaux, alors que la CPANE n'a pas de taille de maille réglementée pour la pêche à la sébaste. Un autre point sera soulevé concernant la coopération de la CPANE/OPANO : l'obligation de l'OPANO d'avoir des observateurs à bord. Il a été convenu de convoquer une réunion préparatoire à Copenhague, le 30 janvier 2001 et le Président s'est engagé à élaborer un document décrivant les préoccupations et les questions à traiter au cours de la réunion de la CPANE/OPANO. Il a été convenu que les Parties contractantes se réunissent pour une demi-journée avant la réunion de Reykjavik.

La Commission a adopté une proposition soumise par le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) en faveur d'un TAC de 95.000 tonnes pour toutes les pêches de sébaste de type pélagique dans la zone de la convention. La proposition repose sur une attribution proportionnelle de l'accord pour l'an 2000 totalisant la part des cinq Parties

contractantes concernées et réservant une part proportionnelle pour l'Islande. Cette proposition comprend également une interdiction de pêche à la sébaste avec un chalut inférieur à 100 mm (cf. Annexe F).

L'Islande a déclaré que la proposition de fixer un TAC de 95.000 tonnes constituait un pas dans la bonne direction, mais qu'elle n'estimait pas qu'il s'agissait d'un critère de gestion adéquat. L'Islande inclura toutefois cette information dans le rapport au ministère des Pêches et compte que la recommandation de la CPANE sera examinée lorsque des dispositions réglementaires unilatérales seront adoptées en Islande.

L'Islande a souligné que la proposition n'était pas conforme aux avis scientifiques relatifs à un système de gestion basé sur deux TAC et a voté contre cette recommandation en annonçant qu'une objection officielle sera envoyée par le gouvernement islandais. Les autres Parties contractantes ont rappelé à l'Islande que les intérêts de l'Islande avaient « dûment été respectés », car une proportion du TAC n'avait pas été attribuée à cet effet.

Point 7 : Critères de préservation et de gestion pour :

(ii) le merlan bleu

Le Président du CCGP a fait un compte rendu de l'état du stock tout en expliquant que le CIEM en était venu à évaluer le stock mélangé, car il était difficile de délimiter clairement les différents constituants de merlan bleu. Ce stock mélangé est à présent récolté en dehors des limites biologiques de sécurité. Le taux de mortalité s'est fortement accru depuis 1997, lorsqu'il se situait au niveau du F_{pa} ¹. L'influence des deux fortes classes d'âge 1995 et 1996 sur la capture et la biomasse baisse rapidement à présent. Aucun plan de gestion n'existe pour le stock, sauf que la CPANE a recommandé que le TAC soit constant, selon les avis antérieurs du CIEM.

¹ F_{pa} = Fishing mortality of the precautionary approach level = Taux de mortalité par pêche du niveau de l'approche de précaution

En 1998 et en 1999, les captures débarquées ont fortement augmenté et une baisse de la biomasse du stock reproducteur (SSB) a été observée. Les avis offerts pour le court terme sont de définir un F^2 inférieur au $F_{pa} = 0,28$, ce qui correspondrait à un TAC de 628.000 tonnes en 2001. Les avis offerts pour le long terme sont de réduire le F de la moitié du niveau actuel pour le ramener à $F=0,22$. Il est probable que les captures diminueront au cours des prochaines années.

Une demande spécifique a été faite au sujet de la répartition du merlan bleu dans la mer de Barents. Le CIEM a examiné plusieurs sources et des merlans bleus au stade juvénile ont été observés à l'est jusqu'à une longitude de 45° E. Il ne peut confirmer d'où proviennent ces poissons jeunes et a de la difficulté à déterminer l'importance de la mer de Barents en tant que zone d'alevinage pour le merlan bleu. Il semble évident, toutefois, que l'abondance accrue de ces jeunes poissons soit liée au fait qu'il s'agisse de classes d'âge fortes.

Suite à un débat sous le point 6 de l'ordre du jour, l'UE a demandé que soient faites une autre élaboration des projections à moyen terme du stock ; une évaluation du niveau de risque impliqué dans les évaluations et l'élaboration du rapport entre le constituant de merlan bleu dans le Sud et dans le Nord ; et si la SSB substantiellement moins élevée influencera sa zone de répartition du stock. La Russie désirait savoir si d'autres calculs du TAC que ceux offerts dans les avis étaient possibles. M. Jakobsen a expliqué que la projection à moyen terme du $F=0,22$ indiquait que 5 pour cent de la SSB risquait de baisser au-dessous de la B_{pa}^3 (2,25 millions de tonnes) au cours des 10 prochaines années et que d'autres calculs possibles du TAC ne peuvent pas reposer sur une base solide, du fait qu'on ne connaît pas tout à fait les liens qui existent entre la répartition et le repeuplement du stock.

Après avoir reçu le rapport du Président du Groupe de travail sur le merlan bleu, et après avoir été informé de l'état d'avancement du travail des Etats côtiers concernés, le Président en a conclu que les critères de gestion pour le merlan bleu dans la CPANE étaient liés au processus des Etats côtiers. Ces derniers doivent élaborer des critères de gestion pour les

² F = fishing mortality = taux de mortalité par pêche

³ B_{pa} = Biomass of the precautionary approach level = Biomasse du niveau de l'approche de précaution

zones nationales et la CPANE, des critères de réglementation pour les eaux internationales. Ces deux processus doivent être amalgamés et pour ce faire, la CPANE devrait parallèlement avoir un entretien avec les Etats côtiers, afin d'examiner la question de gestion dans la Zone réglementaire et de déterminer les critères de gestion à l'intérieur des zones nationales. Un débat aura probablement lieu entre bon nombre des mêmes participants, mais au cours de différentes conférences avec différents Présidents. A ce stade, la CPANE doit au moins convenir d'un TAC. L'UE a souligné combien il était important que la Commission établisse un système de gestion pour 2001, et a proposé comme mesure temporaire que le TAC de précaution non attribué de 650.000 tonnes soit prorogé jusqu'à ce qu'une attribution soit convenue lors d'une Assemblée extraordinaire de la CPANE. La Russie accepterait le TAC de précaution, mais préfère attendre en ce qui concerne la procédure. La Russie affirme être un Etat côtier pour le merlan bleu et doit être incluse comme tel. Les Parties contractantes ont accepté la prorogation du TAC en l'an 2000, et que la question d'attribution soit examinée une fois de plus à la CPANE en conjonction avec une réunion des Etats côtiers en mars 2001.

Pour conclure, il a été convenu de garder le Groupe de travail pour le merlan bleu et de le renforcer si nécessaire.

Point 7 : Critères de préservation et de gestion pour :

(iii) le hareng norvégien frayant au printemps (atlanto-scandinave)

Le Président du CCGP a présenté l'état du stock en résumé : dans les limites biologiques de sécurité ; récolté à près d'un F_{pa} , qui est de 0,15 ; et une diminution de la biomasse du stock reproducteur (SSB). Au moyen terme, la SSB peut baisser au-dessous de la B_{pa} qui est de 5.000.000 tonnes. On a observé que la vigueur de la classe d'âge de 1998 était la moitié de celles de 1991-92, et la classe d'âge de 1999 montre qu'elle pourrait être meilleure, mais ceci reste à confirmer.

Le plan de gestion convenu implique un F guère au-dessous de la F_{pa} , comme l'indique le CIEM. Par le passé, le stock a connu de grandes fluctuations de biomasse et de repeuplement et le niveau bas de mortalité s'est relativement maintenu ces dernières années.

Les avis du CCGP concernant le stock sont pour un TAC de 753.000 tonnes en 2001, alors que les Etats côtiers ont convenu un TAC légèrement supérieur à 850.000 tonnes.

La Norvège a fait un compte rendu de l'accord auquel les Etats côtiers sont parvenus : ils ont décidé de réduire le TAC en deux étapes et ont convenu des quotas entre eux de 850.000 tonnes. Cet accord implique une réduction au prorata de 32 pour cent du TAC et de tous les éléments de l'accord. Les Etats côtiers ont également convenu de mettre en oeuvre une stratégie de gestion d'un $F=0,125$, à compter de 2002. Les Etats côtiers prévoient une autre réduction du TAC, après cette date. L'UE a souligné que les grandes fluctuations du TAC recommandé étaient regrettables, dans les limites du niveau normal d'incertitude. Le fait que les Parties ont accepté des dispositions de gestion à long terme, conformément aux principes de l'Approche de précaution, est un signe prometteur. En se fondant sur une demande de la Pologne, le Président a confirmé qu'aucune modification n'a été apportée à la procédure que la CPANE applique à la partie du stock qui se trouve dans les eaux internationales.

Toutes les Parties contractantes, à l'exception de la Pologne, ont voté en faveur de la proposition figurant à l'Annexe G. La Pologne ne pouvait pas approuver une autre réduction de quotas en se basant sur un accord entre les cinq autres Parties contractantes, et s'est donc abstenue. La déclaration faite par la Pologne après le vote est jointe en Annexe H.

Point 7 : Critères de préservation et de gestion pour :

(iv) le maquereau

Selon le Président du CCGP, l'évaluation du maquereau est effectuée sur le stock mélangé. L'ensemble du stock est récolté dans les limites biologiques de sécurité ; la SSB est en hausse ; le taux de mortalité actuel est juste au-dessous du F_{pa} et le repeuplement est stable. Dans l'ensemble, la situation du stock est bonne.

Examinons différents constituants : le maquereau de l'ouest est en hausse ; le maquereau de la mer du Nord reste fortement appauvri, tandis que le maquereau du sud semble être en hausse. Une protection maximale est encore nécessaire pour le maquereau de la mer du Nord. Aucune pêche ne doit être autorisée à aucune période de l'année dans les sous-Zones IIIa et IVb,c du CIEM et aucune pêche dans la sous-Zone IVa, de février à juillet. La taille de 30 cm des captures débarquées doit également être maintenue. Le CIEM estime que le plan de gestion actuel est conforme à l'Approche de précaution : le plan spécifie la B_{pa} pour une gamme de mortalités et renferme un accord pour assurer une reconstitution rapide des stocks si la SSB baisse au-dessous de la B_{pa} .

Les avis du CIEM sont pour une pêche au $F_{pa}=0,17$ du stock mélangé, ce qui correspond à un TAC de 665.000 tonnes et doit couvrir toutes les zones où le maquereau est pêché. Le CIEM insiste également sur le problème des rejets et recommande que des observateurs soient employés pour empêcher que dans la pêche au maquereau les captures soient sérieusement sous-estimées.

Le Président souligne que la CPANE a la tâche d'élaborer des critères compatibles pour les zones qui ne relèvent pas de la juridiction nationale, mais avant de l'exécuter, la Commission doit être au courant de l'accord conclu entre les Etats côtiers.

L'UE a signalé l'accord auquel les Etats côtiers sont parvenus pour un TAC de référence de 574.000 tonnes, en 2001, conformément au système de gestion à long terme convenu fixant un taux de mortalité de $F(0,17)$, qui est conforme aux avis scientifiques. La CPANE a demandé que soit créé un deuxième pivot au système de gestion du maquereau dans la Zone réglementaire.

L'Islande a exprimé sa déception du fait qu'elle n'est pas encore reconnue comme un Etat côtier en ce qui concerne le maquereau ; elle a donc dû faire opposition à la procédure suivie lors de l'élaboration du système de gestion du maquereau. En faisant référence à la clause 63, para.1, de l'Unclos (Convention des Nations unies sur le droit de la mer), l'UE a fait remarquer qu'un état ne peut se déclarer Etat côtier qu'en fonction de « l'occurrence du stock » dans les eaux nationales. Cette occurrence est à la fois quantitative et qualitative, et la prétention de l'Islande à ce titre n'est guère fondée. Sergei Belikov, scientifique russe, a présenté son rapport sur les recherches et l'estimation aériennes russes de la biomasse du maquereau dans la mer de Norvège en l'an 2000. La Norvège, avec l'UE à l'appui, a apprécié ces travaux et espère une plus forte coopération internationale dans les recherches sur le maquereau. L'UE a présenté une proposition conjointe de recommandation au nom du Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), de l'UE, de la Norvège et de la Russie (cf. Annexe I). Comme l'Islande se considère comme un Etat côtier, elle a désapprouvé la procédure et a voté contre cette proposition ; les autres Parties contractantes ont voté en faveur de la proposition. La Norvège a exprimé sincèrement sa gratitude aux îles Féroé, et en particulier à la Russie, pour leur latitude et leur coopération à cet égard.

Point 7 : Critères de préservation et de gestion :

(v) d'autres espèces

Sous ce point de l'ordre du jour, l'UE a annoncé qu'elle abordera la question de pêche à l'églefin dans la zone de Rockall. Cette pêche non réglementée qui ne cesse de s'accroître, juste en dehors des eaux communautaires, compromet les critères de gestion mis en place pour le même stock par l'Etat côtier dans ses eaux nationales. Selon les avis scientifiques, ce stock est hors des limites biologiques de sécurité. L'UE a présenté une déclaration rappelant l'obligation de réglementer l'églefin et a indiqué qu'elle soumettra des propositions de gestion pour 2001, lors de l'Assemblée extraordinaire. Cette déclaration (cf. Annexe J) a été convenue par toutes les Parties contractantes.

Point 8 : Espèces des grands fonds

(i) Examen des mécanismes dans les critères possibles de gestion

M. Tore Jakobsen a affirmé que la majorité des espèces des grands fonds est récoltée hors des limites biologiques de sécurité. Les stocks peuvent être épuisés rapidement et le repeuplement est lent. Les membres du CIEM sont toutefois déçus en raison du manque de données sur les captures et de donnée d'échantillonnage. Dans l'ensemble, ils recommandent de réduire immédiatement les pêches qui ne s'avèrent pas être durables ; et tout aménagement nouveau doit progresser lentement avec des programmes de collecte de données permettant d'évaluer la condition des stocks. Le CIEM n'estime pas que la détermination de TAC, la fermeture de zones et les restrictions imposées aux engins soient des mesures efficaces pour la gestion des stocks. D'autres zones ont montré qu'aucun critère de gestion mis en oeuvre peut à lui seul assurer une protection efficace des stocks des grands fonds. Le CIEM a également informé les délégués qu'il parrainerait avec l'OPANO un atelier sur les pêches des grands fonds, du 12 au 14 septembre 2001.

Le CIEM a examiné, notamment, 10 espèces des grands fonds et M. Jakobsen a accepté de mettre à jour le tableau décrivant la condition du stock et les avis du CIEM à propos de ces espèces (cf. Annexe K).

L'UE a souligné la vulnérabilité de ces stocks et combien il importe que la CPANE assume ses responsabilités. Elle a proposé que la Commission soit ouverte à un débat sur différentes mesures réglementaires, comme : les limites à imposer à l'activité de pêche ; la fermeture de zones ; les limites à imposer aux engins ; ou un mélange de ces mesures. Selon l'UE, les avis scientifiques concernant certaines espèces sont quelque peu incompatibles et contradictoires. Les directeurs ont besoin de recevoir davantage d'information pour leur permettre de progresser et de comprendre pleinement les avis nécessaires, et la transparence doit être accrue.

L'UE a également informé les délégués qu'elle considérait la gestion des pêches des grands fonds comme étant la prochaine grande question à laquelle la CPANE devra répondre ; et qu'il se peut qu'elle élabore des règles pour les pêches de ces espèces en 2001.

(ii) Adoption d'un programme d'établissement des rapports

Dans le meilleur des cas, le CIEM aurait besoin d'extraire des livres de bord les captures spécifiées selon leur positionnement. La spécification des zones du CIEM n'est pas suffisamment détaillée pour traiter de ces espèces des grands fonds, car leur répartition est souvent plutôt locale.

Le Président a fait remarquer que la CPANE a déjà un système de collecte de données en place dans son Programme de contrôle et de mise en application. Les Parties contractantes ont l'obligation primaire de signaler au Secrétariat, une fois par mois, toutes les captures prises dans la Zone réglementaire de la CPANE ; puis il se peut qu'elles aient à signaler aussi les captures de ces espèces dans les eaux nationales.

L'UE a souligné que le Secrétariat risque d'être surchargé de nouvelles conditions à remplir pour l'établissement des rapports, ainsi que la nécessité d'utiliser les programmes déjà en place.

Point 9 : Facteurs de conversion pour les espèces réglementées par la CPANE

Le Président a souligné l'importance des facteurs de conversion, car ils provoquent la conséquence économique du captage par quotas. Les Parties contractantes peuvent causer des difficultés si elles utilisent des facteurs de conversion très différents.

Le Secrétariat a rappelé aux délégués que, lors de la 18^{ème} Réunion annuelle en 1999, il avait été décidé que les Parties contractantes devraient nommer un expert désigné pour les facteurs de conversion et transmettre les coordonnées de cette personne au Secrétariat.

Ces experts analyseraient les facteurs de conversion actuels, en vue d'en harmoniser leur utilisation autant que possible. Toutes les Parties contractantes, à l'exception de l'UE, ont informé le Secrétariat des personnes qu'elles avaient nommées pour experts et une liste a été diffusée.

M. Mads Nedergaard (Danemark, en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), qui a été nommé lors de la 17^{ème} Réunion annuelle en 1998 pour coordonner la collecte des facteurs de conversion, a informé la Commission que plusieurs Parties contractantes ne les avaient pas encore reçus. Un rapport a été présenté au cours de la 18^{ème} Réunion annuelle, mais aucun autre mandat n'a été offert pour poursuivre cette question.

Les Parties contractantes ont convenu que le Secrétariat doit être responsable de la collecte des facteurs de conversion utilisés, puis de les transmettre à toutes les Parties contractantes qui décideront ensuite de la procédure la plus appropriée à suivre.

Point 10 : Le Programme de contrôle et de mise en application de la CPANE

(i) Mise en oeuvre du Programme

Le Secrétariat a présenté un document qui décrit à quel point en sont chacune des Parties contractantes dans la mise en oeuvre du Programme de contrôle et de mise en application. Le Secrétariat fonctionne à tous égards depuis près d'un an et tous les différents aspects techniques du Programme ont été vérifiés avec succès.

Le Groupe de travail *ad hoc*, formé dans le but d'assister le Secrétariat dans la mise en oeuvre du Programme, s'est réuni deux fois en 2000. Un rapport de la dernière réunion, qui a eu lieu à Reykjavik, le 19 octobre, a été soumis comme étant le document AM 19/16 ; et le rapport du Président du Groupe de travail à la Réunion annuelle, comme étant le document AM 19/17.

L'UE a signalé que la mise en oeuvre a été progressive pendant la première année, mais que le « processus d'apprentissage » se poursuivra pour quelques temps. Elle a souligné que le plus important était que le Programme donne des résultats positifs à tous les égards ; les Parties contractantes doivent apprécier qu'il est indispensable d'établir un programme de contrôle et de mise en application entièrement automatique, que l'on considère déjà comme une base pour d'autres organismes régionaux qui envisagent des aménagements similaires.

L'UE a souligné, notamment, que plusieurs Parties contractantes négligeaient la clause 8 afférente à la communication mensuelle des captures débarquées. L'UE a également fait remarquer que les procédures d'établissement des rapports au Secrétariat comportaient des anomalies et a annoncé que cette question serait abordée bilatéralement avec le Secrétariat.

La Pologne a informé les délégués qu'un Centre de surveillance des pêcheries (CSP) doté d'un établissement automatique des rapports n'avaient pas encore été créé, et que les messages provenant de la Pologne continueraient à être envoyés par télécopie jusqu'à ce qu'il soit en place.

Le Groenland a informé les délégués qu'un établissement automatique des rapports est prévu d'être mis en place, à compter du début janvier 2001 et les îles Féroé ont annoncé que les rapports mensuels (REP et JUR) seront envoyés prochainement.

(ii) Création d'un Comité permanent pour le contrôle et la mise en application (PECCOE)

Le Président a fait mention de la déclaration liminaire de la Norvège, dans laquelle elle indiquait que la création d'un Comité permanent pour le contrôle et la mise en application serait officiellement proposée. Les Parties contractantes ont été invitées à exprimer leurs points de vue sur la nécessité d'un tel comité.

L'UE estime que cette initiative fera logiquement suite au déroulement de l'organisme et que ce comité devra, *inter alia*, réexaminer la mise en oeuvre du Programme ; signaler dans

quelle mesure les Parties contractantes s'y conforment ; émettre des avis techniques ; et faire un suivi de la mise en oeuvre du Programme des Parties non contractantes.

Toutes les Parties contractantes ont accepté la création de ce comité. L'attention a été portée sur le mandat du comité qui doit uniquement débattre de la mise en oeuvre pratique, plutôt que de chercher à savoir si certaines choses doivent se faire ou non.

Une proposition a été faite conjointement par l'UE, le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), et la Norvège (cf. Annexe L) ; cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Ce comité se réunira habituellement au cours des Réunions annuelles et il devra être laissé à la Réunion annuelle de décider si d'autres réunions intersessions sont possibles. On a demandé à Harry Koster, de l'UE, de convoquer la première réunion du PECCOE.

Toutes les Parties contractantes ont convenu que le Groupe de travail *ad hoc* sur l'Informatisation du Secrétariat avait donné de bons résultats et il a été convenu de conserver le Groupe de travail. La décision de fixer une date pour la prochaine réunion a toutefois été laissée au Groupe.

(iii) Révisions et modifications possibles du Programme de la CPANE et, s'il y a lieu, du Programme des Parties non contractantes

Le (Danemark, en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), a soumis la proposition de modifier le Programme d'établissement des rapports sur les captures des deux constituants de la sébaste du Nord. Il a été convenu de demander au PECCOE d'examiner cette proposition au cours de sa première réunion.

La Norvège a souligné qu'il était nécessaire de modifier le Programme concernant la fréquence des rapports et les règles à cet égard, avant de pénétrer dans la Zone réglementaire et de la quitter ; et elle a proposé d'intégrer un nouveau message de

rectification/annulation, qui n'avait pas été prévu dans le Programme. Comme ses modifications doivent être apportées avant la prochaine saison de pêche, il a été proposé que les Parties contractantes conviennent d'en discuter au cours de l'Assemblée extraordinaire ou au cours de la réunion actuelle.

La Norvège et l'Islande ont conjointement soumis une proposition en détaillant l'historique et ont suggéré des modifications.

L'UE a annoncé qu'elle a plusieurs propositions de modification, mais a laissé entendre que les conséquences techniques des modifications proposées exigeaient qu'elles soient examinées par des experts du PECCOE. Il a été convenu que, lors de la prochaine Assemblée extraordinaire, les Parties contractantes traiteraient des questions relatives à la mise en oeuvre et aux modifications possibles du Programme, après que PECCOE aura examiné ces questions au cours de sa première réunion.

(iv) Coordination du travail sur le Modèle de l'Atlantique Nord (NAF)

Le Secrétariat a informé les délégués que le Modèle de l'Atlantique Nord (NAF) est un moyen ordinaire de communication utilisé non seulement par la CPANE, mais aussi dans les accords bilatéraux des Parties contractantes, et par l'OPANO. D'autres organismes régionaux, y compris la FAO, ont exprimé leur intérêt pour ce simple moyen de communication. Afin d'élaborer une procédure précise sur la manière de créer de nouveaux codes NAF, le Secrétariat aimerait que dans leur mandat, les Parties contractantes fassent fonction de « gardien » de la norme NAF.

La Norvège a laissé entendre que la CPANE doit favoriser une utilisation uniforme du NAF avec l'OPANO et d'autres utilisateurs dans la zone de l'Atlantique Nord, mais elle estime qu'il est encore trop tôt pour considérer ce modèle comme une norme mondiale.

L'UE estime que PECCOE doit, avec le Secrétariat, examiner une harmonisation possible du NAF et, par la suite, le Secrétariat pourrait être chargé d'autres activités relatives au maintien de la norme NAF.

Toutes les Parties contractantes acceptent que PECCOE doit aborder la question NAF au cours de sa première réunion.

(v) Conditions afférentes à l'établissement des rapports des Parties non contractantes qui pêchent selon des quotas de coopération

Le Secrétariat a signalé que, ni le Programme des Parties non contractantes, ni le Programme de contrôle et de mise en application, ne font référence à des procédures pour les Parties non contractantes coopérantes qui pêchent selon des « quotas de coopération ». Il a rappelé que la Lettonie avait officiellement demandé à être informée des procédures afférentes à l'établissement des rapports, de façon à se conformer aux règles de la CPANE à cet égard.

Selon les délégués de la Norvège et de l'UE, pour être «coopérantes » les Parties non contractantes doivent pleinement se conformer à toutes les conditions du Programme de contrôle et de mise en application.

Le Président s'est renseigné pour savoir si les Parties contractantes acceptaient que les Parties non contractantes aient aussi des responsabilités de surveillance/inspection. Le Secrétaire a demandé si les Parties contractantes se décidaient en faveur d'une communication automatique des Parties non contractantes avec la base de données du Secrétariat.

Les Parties contractantes estiment que l'inspection/surveillance devrait être exclue des obligations des Parties non contractantes, mais elles ne s'opposent pas à la proposition visant à ce qu'elles communiquent automatiquement avec la base de données du Secrétariat.

L'observateur du Japon a fait remarquer qu'aucun navire de pêche japonais qui pêchait des ressources réglementées n'avait exploité la Zone réglementaire de la CPANE en l'an 2000.

Le Japon enverra les rapports nécessaires au Secrétariat et prévoit que la CPANE établira un niveau approprié de quotas pour la sébaste du Nord pour les Parties non contractantes coopérantes. La déclaration du Japon figure dans l'Annexe M.

D'autres Parties non contractantes déléguées, présentes en qualité d'observateurs, ont informé les délégués que des modifications avaient été apportées au droit national, afin de permettre aux autorités d'agir contre les navires qui pêchaient dans la Zone réglementaire sans permis national.

Les Parties contractantes ont convenu que le Président devra envoyer des lettres aux Parties non contractantes coopérantes, dont les navires ont été observés dans la zone, pour les informer des conditions de coopération qui s'appliqueront au Programme de contrôle et de mise en application dans la plus grande mesure du possible. Ces conditions comprendront un système de suivi des navires (VMS), toutes les obligations d'établissement des rapports, et l'inspection effectuée par des inspecteurs de la CPANE.

Point 11 : Le Groupe de travail pour l'avenir de la CPANE

(i) Développement dans d'autres organismes régionaux de gestion des pêches

(ii) Développements futurs

Le Président a proposé que les deux parties de ce point de l'ordre du jour soient traitées simultanément.

M. Friedrich Wieland, président du Groupe de travail sur l'avenir de la CPANE, a signalé que le Programme de contrôle et de mise en application établi par la CPANE a servi de modèle pour la création de systèmes de contrôle qui doivent être mis en place dans d'autres organismes régionaux, notamment, la Commission des pêches de l'Atlantique du sud-est (CPASE). Quant à l'Approche de précaution, une réunion du CIEM a eu lieu pour harmoniser la façon dont elle est utilisée, et une réunion spéciale du CIEM et de l'OPANO est prévue pour l'année prochaine. Un autre sujet d'un intérêt commun parmi les organismes

de gestion concerne les «attributions de quotas », où deux Groupes de travail – dans la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et dans l'OPANO – se rencontreront en 2001 pour débattre de la question des quotas de crevettes. Dans la CPANE, ce débat a été lié au partage de chaque espèce séparément. Des règles de transparence ont été élaborées dans l'OPANO, et des règles similaires ont été adoptées dans la CICTA et dans la Commission internationale des pêcheries de la mer Baltique (CIPMB).

Toutes les Parties contractantes conviennent que le moment est venu pour la CPANE d'avancer en ce qui concerne les questions de présence et de position des observateurs aux réunions de la Commission. Toutefois, bien que la Norvège désirait présenter une proposition visant à ce que la CPANE adopte des règles pour les observateurs, qui soient semblables à celles adoptées par la CPANE, l'Islande a estimé qu'il était encore trop tôt et désirait que le Groupe de travail pour l'avenir de la CPANE traite de cette question. D'autres délégués ont donné leur appui à l'approche en vertu de laquelle la question des observateurs doit être traitée en premier avec l'expert du Groupe de travail.

Quant au règlement de litiges, l'OPANO a un Groupe de travail qui traite de cette question depuis trois ans et il est à espérer que la CPANE en tirera profit.

On a demandé à M. Friedrich Wieland de continuer à assumer sa fonction de président du Groupe de travail sur l'avenir de la CPANE et il a été convenu de convoquer une réunion du Groupe à Bruxelles, du 26 au 28 juin 2001, pour débattre du rôle des observateurs des ONG et du règlement des litiges.

Point 12 : Nomination du nouveau Secrétaire

Les chefs de délégations ont interviewé sept candidats en vue d'élire le nouveau Secrétaire de la CPANE. Cette élection n'a pas été facile, car de nombreux candidats étaient qualifiés. Les chefs de délégations ont accepté d'offrir le poste à Kjartan Hoydal, des îles Féroé,

pour une période de trois ans, ce mandat pouvant être prorogé. La Commission a officiellement adopté la recommandation faite par les chefs de délégations.

Point 13 : Formulation d'une demande d'avis scientifiques auprès du CIEM

Des experts scientifiques provenant de toutes les Parties contractantes se sont rencontrés pendant la Réunion annuelle, sous la présidence de M. Jesper Boje (Danemark, en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland). Le groupe a souligné plusieurs points d'un intérêt spécial dans le cadre du Protocole d'accord entre la CPANE et le CIEM. Outre les avis ordinaires, la CPANE est particulièrement concerné par la sébaste du Nord, le merlan bleu, l'églefin de Rockall et les espèces des grands fonds, et elle demande à obtenir d'autres avis.

Le Président a proposé d'adopter le document contenant la demande du CIEM et cette proposition a été acceptée (cf. Annexe N). Le Secrétariat a demandé qu'il soit envoyé, dès que possible, au CIEM, de sorte que le CCGP puisse contribuer avant l'Assemblée extraordinaire.

Point 14 :Rapport du Comité financier et administratif (F&A)

Le Président du Comité financier et administratif (F&A), M. Andrew Thomson, de l'UE, a présenté le rapport des travaux du Comité. Ce rapport est joint en Annexe O. Le F&A a souligné qu'il était important que toutes les Parties contractantes payent leurs dus dans les délais requis. Le F&A avait pris note des comptes apurés pour 1999 et de la production prévue pour l'an 2000, et constaté que la situation économique de l'organisme était satisfaisante. Il s'est avéré que l'objectif d'atteindre un Fonds général d'environ 50 pour cent du budget annuel de l'année avait été atteint plus rapidement que prévu. Le Président du F&A a recommandé l'adoption du budget préliminaire pour l'an 2000 et de l'estimation du budget pour 2001.

La Commission a pris note des observations faites par le Président du F&A, notamment, en ce qui concerne l'augmentation probable de la location de bureaux et des rémunérations du Secrétaire sortant et du nouveau Secrétaire ; et elle a adopté le budget pour 2001 et l'estimation du budget pour 2002.

Deux méthodes ont été soumises pour calculer la part de contributions de chaque Partie contractante. Un débat a eu lieu à la Commission pour savoir si une application continue de la formule figurant dans la clause 17(4) c) de la Convention était encore valable dans les circonstances actuelles. Dans le budget pour 2001, le calcul des contributions dues par chaque Partie contractante a éventuellement été basé sur cette formule. L'Islande s'est portée volontaire pour payer une contribution supplémentaire hors budget, également en 2001. Le Président du F&A a rappelé aux Parties contractantes que les contributions pour 2001 devaient être payées dès que possible et, au plus tard, le 1^{er} mai 2001.

La Commission a accepté la recommandation que la CPANE change ses comptables actuels en faveur des services comptables internes de l'Organisation internationale du café (OIC).

La Commission n'a pas estimé nécessaire de créer un Comité d'audit à ce stade. Il a été convenu de réexaminer cette proposition, en se fondant sur l'expérience acquise au cours d'une autre année d'exploitation, et aucune modification des règles du personnel n'a été proposée.

Etant donné l'augmentation locative prévue à compter du 1^{er} avril 2001, on a demandé au Secrétaire d'évaluer plusieurs options pour les bureaux du Secrétariat à l'avenir, et d'en soumettre un rapport aux Parties contractantes avant l'Assemblée extraordinaire de la CPANE qui aura lieu en mars 2001.

La Commission a adopté à l'unanimité le rapport du F&A.

Point 15 : Dispositions à prendre pour les réunions futures

D'après les renseignements que le CIEM avancera ses réunions et que ses avis seront soumis plus tôt, il a été question d'avancer d'une semaine l'Assemblée extraordinaire en 2002. Il a toutefois été convenu que les Réunions annuelles restent prévues pour la troisième semaine de novembre.

Le Président a proposé que la **Vingtième Réunion annuelle ait lieu du 20 au 23 novembre 2001**, à Londres, et que la Réunion annuelle en 2002 se tienne durant la troisième semaine complète de novembre. Les réunions de la CPANE ont également été convenues pour 2001, comme suit :

Réunion conjointe du Groupe de travail de la CPANE et de l'OPANO sur la sébaste du Nord, à Reykjavik, les 13 et 14 février

PECCOE, à Londres, du 27 février au 1^{er} mars (établissement des rapports sur la sébaste du Nord, propositions de l'Islande/ Norvège, de l'UE, du NAF, suivi du Groupe de travail technique *ad hoc*)

Assemblée extraordinaire, à Londres, du 19 au 23 mars (en vue d'examiner la question du merlan bleu, le suivi du Groupe de travail PECCOE, CPANE/OPANO, l'églefin de Rockall, les facilités pour le Secrétariat de la CPANE)

L'avenir de la CPANE, à Bruxelles, du 26 au 28 juin

Le Groupe de travail *ad hoc* sur l'informatisation du Secrétariat sera maintenu, mais le groupe devra lui-même fixer une date pour la réunion suivante.

Point 16 : Relations avec d'autres organismes internationaux

- La Pologne a fait un compte rendu de la Réunion annuelle de la CIPMB

- Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), a présenté un rapport de l'OPANO
- L'Islande a présenté un rapport du CIEM
- La Norvège a présenté un rapport de l'OMMAN (Organisation des mammifères marins de l'Atlantique nord)
- La Russie a fait un compte rendu de la Conférence sur le goberge dans la mer de Bering.

En 2001, chaque Partie contractante s'est engagée à faire un compte rendu du même organisme.

Il a été convenu de demander à Kjartan Hoydal, le nouveau Secrétaire de la CPANE, de représenter la CPANE aux cours des réunions de la FAO, notamment, à la réunion des organismes régionaux de gestion qui se tiendra à Rome, les 19 et 20 février 2001. Une représentation à la réunion sur la Pêche illégale, non réglementée et non signalée (IUU) et au Comité des pêches (COFI) doit être envisagée en ce qui concerne la nécessité de faire chevaucher le poste du Secrétaire sortant avec la réunion du PECCOE, à Londres.

Point 17 : Déclaration à la presse et autres rapports des activités de la Commission

La déclaration à la presse, préparée par le Secrétariat avec la coopération du Président (cf. Annexe Q), a été rédigée après la réunion.

Point 18 : Autre affaire à traiter

Sous ce point de l'ordre du jour, le Plan stratégique pour le CIEM a fait l'objet d'un débat. L'UE estime que le Plan est un plan d'ensemble extrêmement ambitieux, car il couvre l'écologie et la biodiversité « à un point inquiétant ». Il est essentiel que le CIEM reconnaisse que le fait de donner des avis de gestion constitue une activité centrale. L'UE

estime qu'il pourrait courir un risque s'il s'étend à trop d'activités dans de courts délais, compte tenu des limites des ressources humaines et financières.

L'UE estime qu'il importe fort que le CIEM reste souple et qu'il puisse offrir des avis aux bons moments. Les actionnaires doivent veiller à ce que le CIEM reçoive un appui financier suffisant à cet égard.

La Norvège a soutenu les points de vue exprimés par l'UE et a encouragé d'autres Parties contractantes à examiner le Plan et à être prêtes à en discuter avant son adoption en 2002.

Signé à Copenhague, le

M. Einar Lemche

Président de la Commission